

10 – Approbation de la modification de l'organisation du temps de travail de l'équipe administrative de la Direction des Sports

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant le besoin de la direction des sports de faire évoluer l'organisation actuelle du rythme de travail de son équipe administrative en proposant une amplitude horaire tenant compte des besoins et contraintes réelles de fonctionnement du service,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à modifier l'organisation du temps de travail de l'équipe administrative de la direction des sports de la façon suivante :

Organisation proposée pour les postes de Directeur et de responsables de pôle :

- Temps de travail : 38h00/semaine
- Régime RTT : 18 jours/an
- Amplitude horaire du lundi au vendredi : de 08h30 à 18h00
- Pause : 01h00 par jour

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20251211-DEL10RH111225-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025
--

Organisation proposée pour les postes de secrétariat :

- Temps de travail : 37h00/semaine
- Régime RTT : 12 jours/an
- Amplitude horaire du lundi au vendredi : de 08h30 à 18h00
- Pause : 01h30 par jour

Article 2

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL10RH111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a **commencé à 19 heures.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL10RH111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025